



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la **Loi sur les Cités et Villes**, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

25-10-01-7098

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 00.

Adopté

Ville de Huntingdon

Séance ordinaire du mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

ORDRE DU JOUR

- A)** Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B)** Adoption de l'ordre du jour;
- C)** Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2025;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2025;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2025;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2025;
 - 5. Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no. 25-05-05-6931;
- D)** Période d'information du maire;
- F)** Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Signature d'un addenda au contrat de bail de La Bouffe additionnelle;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat à EBI Envirotech Inc. – Alésage d'une conduite d'égout sous la rivière Châteauguay;
- 20.3** Autorisation - Autorisation de signature - Entente de gestion de la cuisine communautaire et des chambres froides;
- 20.4** Autorisation – Autorisation - Signature de l'entente industrielle avec Maison Russet Inc. concernant l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
- 20.5** Autorisation - Octroi de contrat – Pool Supplies Canada – Glissade pour la piscine municipale;
- 20.6** Autorisation - Octroi de contrat – Déneigement des rues municipales pour la saison 2025-2026;
- 20.7** Autorisation - Octroi de contrat - Vital Roy Inc.- Arpenteurs-géomètres– Implantation de repères pour les travaux du prolongement de la rue Cunningham et émissaire Chemin Ridge ;
- 20.8** Autorisation - Octroi de contrat – Pavage Ultra Inc. pour la préparation et pavage d'une section de la rue Poirier;
- 20.9** Autorisation - Renouvellement de bail relatif aux télécommunications sans fil- Bell mobilité Inc.;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation –. Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield;
- 30.2** Autorisation - Demande de contribution financière : Club Optimiste de Huntingdon;
- 30.3** Autorisation - Demande de contribution financière - Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent;
- 30.4** Autorisation - Octroi d'une contribution financière – La Bouffe Additionnelle;
- 30.5** Autorisation - Rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux;
- 30.6** Autorisation - Acquisition et entretien des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de système de gestion des eaux pluvial d'un projet résidentiel sur la rue Dalhousie par Les Habitations Maurice;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation – Demande de dérogations mineures no 2025-26 – 95, rue Girard – Emplacement d'angle (rues Girard et West), lot 3 229 832;
- 40.2** Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-27 – Rue Dalhousie – Lot 6 507 061;
- 40.3** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2025-28 – 71, rue F.-Cleyn - Lots 3 230 156 et 3 230 157;
- 40.4** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2025-29 – Rue Cunningham - Lots projetés : 6 591 309 à 6 591 312, 6 557 987 à 6 557 994 et 6 557 997 à 6 558 005;

- 40.5 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-30 - 93, rue Lasselle – Lot 6 641 039;
- 40.6 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-32 – Rue Picard – Lots 3 229 933, 3229 934, 3 229 936, 3 229 937, 3 229 864, 3 229 865, 3 229 866 et 3 229 867;
- 40.7 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-33 – Rue du Bicentenaire – Lot 6 623 404;
- 40.8 Approbation - Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication- « *Rue Marion-Brown* »;
- 40.9 Approbation - Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication- « *Rue Irene-MacDonald* »
- 40.10 Approbation - Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication- « *Rue Lucy-McCrimmon* »;
- 40.11 Approbation - Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication- Rue Mae O'Connor;
- 40.12 Approbation - Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication - Rue Joffre L'Heureux;
- 40.13 Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement 998-2025 modifiant le règlement 779-2009 sur les certificats d'occupation;

50 NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1 Approbation - Démission de Stephen Hayter, pompier au Service de la sécurité incendie;
- 50.2 Approbation - Démission de monsieur Philippe Beaulieu à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 50.3 Approbation - Démission de Gabriel Labbe, pompier au Service de la sécurité incendie;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1 Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2 Madame Andrea Geary:
- 70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4 Monsieur Florent Ricard:
- 70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

25-10-01-7099

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 1^{er} octobre 2025 tel que présenté et avec le report du sujet suivant :

- 20.1 - Autorisation – Signature d'un addenda au contrat de bail de La Bouffe additionnelle;

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2025

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2025 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2025

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2025 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 septembre 2025

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2025 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2025

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 septembre 2025 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no. 25-05-05-6931

La greffière dépose le procès-verbal de correction pour la résolution no. 25-05-05-6931.

Hommage à la Boulangerie Grant's

Avec grand respect et admiration, la Ville de Huntingdon a souligné le 80e anniversaire de la boulangerie Grant's, véritable pilier de la communauté en leur remettant un certificat honorifique pour leur dévouement, la qualité de leur artisanat et leur présence chaleureuse qui, jour après jour, nourrissent bien plus que nos tables : ils font partie de notre histoire collective.

Période d'information du maire

Le pavage des rues a débuté dans le quartier ouest.

Les travaux d'asphaltage et d'aménagement seront bientôt terminés sur la rue Dalhousie.

La ville a reçu une lettre de remerciement pour la contribution financière remise aux Amis de la réserve nationale de faune du lac Saint-François.

Période de questions du public

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

25-10-01-7100

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Signature d'un addenda au contrat de bail de La Bouffe additionnelle

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Octroi de contrat à EBI Envirotech Inc. – Alésage d’une conduite d’égout sous la rivière Châteauguay

Considérant que la Ville désire effectuer des travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages de surverses afin de régler la problématique de débordement observée dans le secteur de l’école Arthur-Pigeon;

Considérant que l’objectif du projet est de nettoyer la conduite en syphon traversant la rivière Châteauguay qui est suspectée d’être partiellement obstruée par une couche d’amidon durci et par d’autres dépôts;

Considérant l’offre de service no. 21996 présentée par la compagnie EBI Envirotech Inc. d’un montant estimé à 23 001.82 \$ plus les taxes applicables.

Considérant la complexité des travaux, l’entreprise ne peut que présenter une estimation sommaire des coûts basés sur une journée de travail.

25-10-01-7101

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l’unanimité :**

Que le conseil municipal autorise l’octroi du contrat à la compagnie EBI Envirotech Inc. d’un montant estimé à 23 001.82 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit financée à même le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adopté

Autorisation de signature - Entente de gestion de la cuisine communautaire et des chambres froides

Considérant que la Ville de Huntingdon a aménagé une cuisine communautaire sise au 4, rue Lorne, local 102-A;

Considérant qu’une entente de gestion est nécessaire afin d’assurer un bon fonctionnement de la cuisine communautaire ainsi que des chambres froides situées à l’intérieur du local occupé par la Bouffe additionnelle, soit le local 105.

Considérant que la Ville souhaite mandater la gestion de ladite cuisine communautaire ainsi que la gestion des chambres froides à la Bouffe additionnelle.

25-10-01-7102

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l’unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le maire André Brunette et la greffière, madame Denyse Jeanneau, à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l’entente de gestion de la cuisine communautaire avec les représentants de la Bouffe additionnelle.

Adopté

Signature de l’entente industrielle avec Maison Russet Inc. concernant l’utilisation des ouvrages d’assainissement des eaux usées

Considérant que l'usine Maison Russet Inc. n'est pas dotée d'un système complet de prétraitement de ses eaux usées et que leurs rejets sont acheminés dans les égouts municipaux lesquels contiennent des contaminants dont les concentrations et les valeurs sont supérieures aux normes maximales prévues au règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout municipal de la Ville de Huntingdon ;

Considérant que le système de gestion des eaux usées de la Ville a une capacité maximale et que son fonctionnement est affecté, entre autres, par la quantité et les paramètres des eaux usées provenant de la compagnie, il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente relative à la gestion des eaux usées de la Compagnie pour permettre à la Ville de traiter adéquatement les eaux usées de celle-ci.

Considérant que les ouvrages d'assainissement sont suffisants pour traiter les eaux usées de la municipalité et de Maison Russet Inc., pourvu que celles déversées par Maison Russet Inc. dans le réseau d'égouts municipal aient des caractéristiques qui n'excéderont pas les valeurs établies à l'entente ;

Considérant que les coûts d'exploitation de ces ouvrages doivent également être partagés entre les usagers, proportionnellement aux charges hydrauliques et organiques des eaux usées rejetées dans les ouvrages d'assainissement ;

Considérant que les coûts de vidange et de disposition des boues accumulées dans les étangs doivent être partagés entre les utilisateurs.

25-10-01-7103

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer l'entente industrielle avec Maison Russet Inc relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adopté

Octroi de contrat – Pool Supplies Canada – Glissade pour la piscine municipale

Considérant que la ville veut acquérir une glissade pour la piscine municipale;

Considérant la soumission no. 2006462 de Pool Supplies Canada pour l'acquisition d'une glissade bleue no. 695-209-13 SRS Vortex au montant de 58 999 \$, plus les taxes applicables.

25-10-01-7104

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroi le contrat à Pool Supplies Canada pour un montant de 58 999 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense de 61 941.58 \$ ainsi que celles relatives à son installation soient financées à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Déneigement des rues municipales pour la saison 2025-2026

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Excavation C.A.R. (9228-3977 QUÉBEC INC.) pour procéder aux travaux de déneigement des rues municipales pour la saison 2025-2026 (Projet TP-2025-01) ;

Considérant la soumission conforme déposée par Excavation C.A.R. au montant de 79 000 \$, excluant les taxes applicables.

25-10-01-7105

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des rues municipales pour la saison 2025-2026 à Excavation C.A.R., pour un montant de 79 000 \$, excluant les taxes applicables.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de déneigement des rues municipales pour la saison 2025-2026 (Projet TP-2025-01).

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-330-00-443.

Adopté

**Octroi de contrat - Vital Roy Inc.- Arpenteurs-géomètres-
Implantation de repères pour les travaux du prolongement de
la rue Cunningham et émissaire Chemin Ridge**

Considérant que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de prolongement de la rue Cunningham et de l'émissaire sur le Chemin Ridge par la résolution 25-04-17-6907;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter des repères par un arpenteur puisque ceux-ci sont nécessaires pour délimiter une partie de l'emprise de la rue;

Considérant l'offre de services professionnels reçue par la firme Vital Roy inc. arpenteurs-géomètre pour effectuer l'implantation des repères au montant de 1 375 \$ plus les taxes applicables.

25-10-01-7106

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'implantation de repères pour le prolongement de la rue Cunningham et l'émissaire Chemin Ridge à Vital Roy inc. pour un montant de 1 375 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même le règlement d'emprunt 987-2025 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté

**Octroi de contrat – Pavage Ultra Inc. pour la préparation et
pavage d'une section de la rue Poirier**

Considérant que la Ville a demandé une soumission pour le pavage d'une section de la rue Poirier sur une longueur de 480 m² à la compagnie Pavage Ultra Inc.;

Considérant que la soumission reçue d'un prix unitaire de 62.52 \$ pour une superficie estimée à 480 m² est de 30 009,60\$ plus les taxes applicables.

Considérant que la soumission reçue comprend également le prix unitaire de 41,60\$ pour 35 tonnes de pierres nécessaires au nivellement est de 1 456 \$ plus les taxes applicables.

25-10-01-7107

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Pavage Ultra inc. au montant estimé de 31 465.60 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense au poste 22-320-20-721 soit financée à même une affectation du surplus accumulé non affecté telle que prévu au budget 2025.

Adopté

Renouvellement de bail relatif aux télécommunications sans fil- Bell mobilité Inc.

Considérant l'entente intervenue entre la Ville et Bell mobilité Inc. quant à la location d'un espace pour l'installation et l'exploitation d'un site de télécommunications sur la tour de l'usine de filtration, sise au 221 rue Châteauguay à Huntingdon,

Considérant que le bail liant les parties vient à échéance sous peu;

Considérant qu'il est dans l'intention des deux parties de renouveler le bail, et ce, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} septembre 2025.

25-10-01-7108

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil accepte le renouvellement du bail avec Bell Mobilité Inc pour une nouvelle période de 5 ans pour la location d'espace et l'exploitation d'un site de télécommunication sur la tour de l'usine de filtration, le tout, pour une somme de 16 000\$ annuellement.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de renouvellement de bail avec Bell mobilité Inc.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield

Considérant que le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield aura lieu le 15 novembre 2025 à Coteau-du-Lac;

Considérant que le Prêt d'Honneur permet de verser des prêts sans intérêts aux étudiants du diocèse de Valleyfield qui poursuivent des études postsecondaires.

25-10-01-7109

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière d'un montant de 100 \$ pour le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield.

Que la dépense de 100 \$ soit financée à même le budget 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière : Club Optimiste de Huntingdon

Considérant que le Club Optimiste de Huntingdon a organisé un tournoi de golf le 20 septembre 2025 afin d'amasser des fonds pour le financement de leurs activités.

25-10-01-7110

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville a procédé à l'achat de sept (7) billets au coût de 50 \$ chacun pour le souper du tournoi de golf.

Que la dépense de 350 \$ soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière - Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent

Considérant que le Centre de Ressources Familiales du HSL offre du soutien aux familles qui ont des enfants de 0 à 5 ans;

Considérant que le Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent demande à la Ville une contribution financière pour offrir des cadeaux à plus de 55 enfants provenant des 13 municipalités de la MRC en vue de la fête de Noël.

25-10-01-7111

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que soit octroyé à l'organisme Centre de Ressources familiales du Haut-St-Laurent une contribution financière de 250 \$;

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970 prévu à cet effet.

Adopté

Octroi d'une contribution financière – La Bouffe Additionnelle

Considérant que la ville a organisé un Bingo lors des activités du 200^e anniversaire de la Ville tenue le 30 août 2025;

Considérant que la Ville désire remettre une partie des revenus générés lors de cette activité à La Bouffe Additionnelle pour leur offrir un soutien dans leur lutte contre l'insécurité alimentaire.

25-10-01-7112

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$, à La Bouffe Additionnelle.

Que la dépense de 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses payables lors d'élections et de référendums municipaux;

Considérant que le tarif fixé par le ministre constitue une rémunération minimale payable au personnel électoral;

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation laquelle ne peut être inférieure à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du titre III de ladite Loi sans avoir été soumis à l'approbation du ministre;

25-10-01-7113

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal établisse le tarif des rémunérations payables au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux selon la grille suivante :

TARIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL	
DESCRIPTION DES FONCTIONS	TARIFS
Président d'élection	
Tenue du scrutin (BVO)	671,00 \$
Tenue du vote par anticipation (BVA)	447,00 \$
Ensemble des autres fonctions (selon nombre d'électeurs inscrits) lorsque :	
1 ^o Liste électorale est dressée et révisée:	0,505 \$
2 ^o Liste électorale est non dressée mais révisée:	0,299 \$

3° Liste électorale est dressée mais non révisée:	0,299 \$
4° Liste électorale est ni dressée et ni révisée	0,092 \$
Secrétaire d'élection	
Pourcentage de la rémunération du président	75 %
Personnel affecté à la commission de révision	
Tout membre d'une commission de révision	23.00 \$/ h
Agent réviseur	22.00 \$/ h
Autres membres du personnel	
Scrutateur	23.00 \$/ h
Secrétaire	22.00 \$/ h
Membres de la table de vérification de l'identité	22.00 \$/ h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	23.00 \$/ h
Formation	
Ensemble du personnel participant	50,00 \$
Cumul des fonctions	
Toute personne qui cumule plus d'une fonction donnant droit à une rémunération, en vertu de la présente grille, n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.	
Tout fonctionnaire de la Ville qui agit comme membre du personnel électoral durant les heures normales de travail, ne reçoit aucune rémunération additionnelle, notamment, lors à titre de membre de la commission de révision ou lors du vote itinérant.	
Repas et déplacement	
Le coût des repas lors du jour du vote par anticipation et du jour du scrutin est payé par la Ville à tout le personnel électoral.	
Toute personne agissant à titre d'agent réviseur a droit à 0,51 \$/km pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans les limites du territoire de la Ville.	

Adopté

Acquisition et entretien des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de système de gestion des eaux pluvial d'un projet résidentiel sur la rue Dalhousie par Les Habitations Maurice

Considérant que le lot 3 229 912 fait l'objet d'une intention de développement d'un projet résidentiel par les Habitations Maurice et la firme Shellex Groupe Conseil mandatée pour l'accompagner;

Considérant que le conseil municipal s'est montré favorable à cette intention de développement et que le zonage actuel permet le développement dudit projet résidentiel;

Considérant que des plans préliminaires ont été présentés aux membres du conseil;

25-10-01-7114

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon s'engage à acquérir et entretenir l'extension du système d'aqueduc, d'égout sanitaire et du système de gestion des eaux pluviales prévu dans le cadre du projet de développement.

Que la Ville de Huntingdon atteste que la station de production d'eau potable a la capacité de desservir le projet

Que la Ville de Huntingdon entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville de Huntingdon ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation émise par le MELCCFP pour le secteur desservi par cette installation.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogations mineures no 2025-26 – 95, rue Girard – Emplacement d'angle (rues Girard et West), lot 3 229 832

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale sur l'emplacement d'angle situé au 95, rue Giard, lot 3 229 832 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge de recul latérale droite à moins de 3.9 mètres et une distance combinée des marges de recul latérales à moins de 7.8 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser deux ouvertures à la rue dont l'une sur la rue Girard serait d'une largeur de 7.5 mètres et la 2e sur la rue West d'une largeur de 5 mètres. - Article 19.1.2.1.3 du règlement.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas autoriser une deuxième ouverture à la rue sur la rue West à cause de la circulation importante sur cette rue et il recommande que soient autorisées les modifications dérogatoires suivantes au plan d'implantation, soit :

- D'autoriser une largeur dérogatoire d'ouverture à la rue de 12.5 m du côté de la rue Girard afin de permettre que les deux cases de stationnements prévues sur la rue West soient implantées dans la cour avant principale (rue Girard) et ce, malgré l'article 19.1.2.1.3 qui stipule que pour les emplacements d'angle, deux entrées sont permises dont l'une doit avoir un maximum de 6,10 mètres et l'autre est établie à une largeur maximum de 3,65 mètres ;
- D'autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal avec une marge de recul avant secondaire de 5.95 mètres et une marge de recul latéral gauche de 5.95 mètres, et ce, malgré les normes d'implantation stipulées au Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
-
- D'autoriser que le bâtiment soit implanté avec une marge de recul latérale droite de 1.60 mètre et avec des marges de recul latérales combinées de 7.55m et ce, malgré les normes d'implantation stipulées au Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;

25-10-01-7115

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que proposées par le Comité consultatif d'urbanisme pour l'immeuble du 95, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 832.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-27 – Rue Dalhousie – Lot 6 507 061

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale sur la rue Dalhousie, connue sous le numéro de lot 6 507 061 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment avec des marges de recul latérales à moins de 3.9 mètres et une largeur combinée des marges de recul latérales de moins de 7.8 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser une ouverture à la rue d'une largeur supérieure à 3,65 mètres et supérieure à 35% du frontage avant - Article 19.1.2.1.1 du règlement de zonage 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal :

- D'approuver la demande de dérogation mineure concernant les marges de recul latérales et la largeur combinée des marges latérales pour l'implantation du bâtiment principal ;
- Pour le stationnement, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser une ouverture à la rue de 7.5m de largeur au lieu de 5.29m (35% du frontage) et d'autoriser l'implantation des cases de stationnement en rangée, et ce, malgré que le règlement 512 exige qu'une allée d'accès doit être pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique. - Article 19.1.4 du Règlement de zonage 512.

25-10-01-7116

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que proposées par le Comité consultatif d'urbanisme pour l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale sur un lot vacant de la rue Dalhousie, connu sous le numéro de lot 6 507 061.

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2025-28 – 71, rue F.Cleyn - Lots 3 230 156 et 3 230 157

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une 2^e ouverture d'une entrée à la rue pour l'immeuble du 71, rue F.-Cleyn, connu sous les numéros de lots 3 230 156 et 3 230 157, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation d'une 2^e ouverture d'entrée à la rue d'une largeur excédant 7.3 mètres sur la ligne avant de l'emplacement et d'une largeur excédant 11 mètres sur la ligne de rue. – Article 19.1.2.1.1 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

25-10-01-7117

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure telle que présentée visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une 2^e ouverture d'une entrée à la rue pour l'immeuble du 71, rue F.-Cleyn, connue sous les numéros de lots 3 230 156 et 3 230 157 conditionnellement, à ce que cette deuxième ouverture à la rue soit utilisée exclusivement comme sortie du fait de sa proximité à la voie ferrée.

De plus, le conseil recommande au propriétaire d'utiliser l'ouverture existante comme entrée uniquement.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-29 – Rue Cunningham - Lots projetés : 6 591 309 à 6 591 312, 6 557 987 à 6 557 994 et 6 557 997 à 6 558 005

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire de maisons unifamiliales isolées et de bifamiliales jumelées sur la rue Cunningham, connue sous les numéros de lots projetés 6 591 309 à 6 591 312, 6 557 987 à 6 557 994 et 6 557 997 à 6 558 005, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que la largeur des habitations unifamiliales isolées implantées sur les lots 6 557 987 à 6 557 994 et 6 557 997 soit inférieure à la largeur prescrite de 7.3 mètres minimum - Tableau 5.5.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que la largeur combinée des marges de recul latérales pour les habitations unifamiliales isolées soit inférieure à la marge prescrite de 6 mètres minimum – Tableau

5.5.1 du Règlement de zonage 512;

- D'autoriser que la marge avant secondaire de l'habitation unifamiliale isolée implantée sur le lot 6 557 998 soit inférieure à la marge prescrite de 7.5 mètres minimum – Tableau 5.5.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que l'ouverture à la rue des bâtiments unifamiliaux isolés soit supérieure à 35% du frontage avant. - Article 19.1.2.1.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser la construction d'habitations bifamiliales jumelées sur les lots 6 591 309 à 6 591 312 avec une marge latérale inférieure à la marge prescrite de 3.9 mètres et des marges de latérales combinées de moins de 7.8 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser que l'allée de circulation des habitations bifamiliales jumelées sur les lots 6 591 310 et 6 591 311 soit inférieure à la norme prescrite de 6.10 mètres (entrée mitoyenne). – Article 19.1.3 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que les cases de stationnements des lots 6 591 309 et 6 591 312 (habitations bifamiliales jumelées) soient aménagées en rangée, malgré que le règlement exige qu'une allée d'accès doit être pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique. - Article 19.1.4 du Règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

25-10-01-7118

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que présentées visant à autoriser l'implantation dérogatoire de maisons unifamiliales isolées et de bifamiliales jumelées sur la rue Cunningham, connue sous les numéros de lots projetés 6 591 309 à 6 591 312, 6 557 987 à 6 557 994 et 6 557 997 à 6 558 005.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-30 - 93, rue Lasselle – Lot 6 641 039

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent isolé pour l'immeuble du 93, rue Lasselle, connu sous le numéro de lot 6 641 039, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent isolé à une distance de 0.75m de la ligne de lot latérale et à 0.40m du bâtiment principal, malgré que les abris d'autos isolés sont interdits. - Article 8 2.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser une 2e ouverture à la rue constituée d'une allée d'accès gazonnée avec deux tracés en pavé uni afin de relier

l'abri d'auto à la rue. – Article 19.1.2.1.1 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme ne se prononce pas sur le dossier du fait que ce type d'ouvrage est spécifiquement interdit.

25-10-01-7119

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon refuse la demande de dérogations mineures telles que présentées visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un abri d'auto permanent isolé pour l'immeuble du 93, rue Lasselle, connu sous le numéro de lot 6 641 039.

Que le conseil municipal demande le service d'urbanisme propose une modification au règlement de zonage 512 afin de réglementer les abris d'auto permanent isolé.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-32 – Rue Picard – Lots 3 229 933, 3229 934, 3 229 936, 3 229 937, 3 229 864, 3 229 865, 3 229 866 et 3 229 867

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 et au Règlement de lotissement 514 pour un futur projet résidentiel de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Picard, connue sous les numéros de lots 3 229 933, 3229 934, 3 229 936, 3 229 937, 3 229 864, 3 229 865, 3 229 866 et 3 229 867. a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées avec une marge de recul latérale inférieure à la marge prescrite de 3.9 mètres et des marges de recul latérales combinées de moins de 7.8 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser une largeur des lots projetés inférieure à la largeur minimale prescrite de 15 mètres - Article 3.2.1 du règlement de lotissement 514;
- D'autoriser une superficie des lots projetés inférieure à la superficie minimale prescrite de 464,5 m² - Article 3.2.1 du règlement de lotissement 514;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

25-10-01-7120

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures relatives au lotissement telles que présentées pour un futur projet résidentiel de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Picard, connue sous les numéros de lots 3 229 933, 3229 934, 3 229 936, 3 229 937, 3 229 864, 3 229 865, 3 229 866 et 3 229 867.

Que la Ville de Huntingdon reporte la demande de dérogation mineure relative à l'implantation des bâtiments d'habitation de type jumelé jusqu'à l'obtention d'un complément d'information.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-33 – Rue du Bicentenaire – Lot 6 623 404

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur la rue du Bicentenaire, connu sous le numéro de lot 6 623 404, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale avec une marge de recul latérale inférieure à la marge prescrite de 3.9 mètres et des marges de recul de latérales combinées de moins de 7.8 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale avec une marge de recul avant inférieure à la marge prescrite de 7.5 mètres minimum – Tableau 5.5.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que l'allée de circulation soit inférieure à la norme prescrite de 6.10 mètres. – Article 19.1.3 du Règlement de zonage 512
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 2 mètres du mur latéral du bâtiment et à moins de 1 mètre de toute ligne de propriété – 2e alinéa de l'article 6.3.2 du règlement de zonage 512

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

25-10-01-7121

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que présentées pour autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur la rue du Bicentenaire, connu sous le numéro de lot 6 623 404.

Adopté

Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication - « Rue Marion-Brown »

Considérant que des promoteurs ont débuté les procédures pour l'implantation d'un projet domiciliaire intitulé « Projet Highland » situé entre la rue Lake et le prolongement du boulevard Baird;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à l'une des nouvelles voies de communication de ce secteur, ci-après présentée en annexe de la présente résolution;

Considérant que le conseil désire mettre à l'honneur des femmes qui ont marqué la communauté par leur travail et leur dévouement tout en soulignant l'origine écossaise des fondateurs de la municipalité et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom de « **Rue Marion-Brown** »;

Considérant que ce nom est donné en l'honneur de madame Marion Elizabeth Brown, née MacDonald à Sandy Bay, en Nouvelle-Écosse en 1919. Madame Brown a obtenu son baccalauréat en littérature anglaise et son baccalauréat en éducation à l'Université Acadia, ainsi que sa maîtrise en éducation à l'Université Dalhousie. Elle a enseigné dans des établissements d'enseignement en Nouvelle-Écosse, à Toronto et à Syracuse, dans l'État de New York, avant de s'installer à Huntingdon, au Québec, où elle a enseigné à l'Académie Huntingdon, puis à l'École secondaire régionale de Châteauguay (CVRHS) jusqu'à sa retraite en 1984. Tout au long de sa carrière, elle a incarné le dévouement et l'excellence. Son travail lui valut d'importantes récompenses. Cette femme est devenue une référence tant pour ses étudiants que pour leurs parents et ses collègues. Après 38 ans de carrière dans l'enseignement, elle prit sa retraite dans sa grande propriété de Huntingdon. Elle est décédée à l'âge de 97 ans le 10 mars 2017 à l'Embassy Hall de Quispamsis, au Nouveau-Brunswick.

25-10-01-7122

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de « **Rue Marion-Brown** » à la nouvelle voie de circulation présentée en annexe de la présente résolution.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication - « Rue Irene-MacDonald »

Considérant que des promoteurs ont débuté les procédures pour l'implantation d'un projet domiciliaire intitulé « Projet Highland » situé entre la rue Lake et le prolongement du boulevard Baird;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à l'une des nouvelles voies de communication de ce secteur, ci-après présentée en annexe de la présente résolution;

Considérant que le conseil désire mettre à l'honneur des femmes qui ont marqué la communauté par leur travail et leur dévouement tout en soulignant l'origine écossaise des fondateurs de la municipalité et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom de « **Rue Irene-MacDonald** »;

Considérant que ce nom est donné en l'honneur de madame Irene MacDonald née MacDonald en 1919 à Fernie, en Colombie-Britannique. Elle est décédée le 15 octobre 2011 à l'âge de 92 ans au Glen Haven Manor, à New Glasgow, en Nouvelle-Écosse. Elle a débuté sa carrière d'infirmière en 1939 à Montréal. Elle a été la première infirmière en chef de l'Hôpital du Comté de Huntingdon qui ouvrit ses portes le 30 décembre 1943. Après avoir pris sa retraite de l'hôpital de Huntingdon à 65 ans, elle a entamé une deuxième carrière comme bénévole auprès des Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada (VON), prenant sa retraite à 89 ans.

Elle fût membre de l'Église catholique Notre-Dame-de-Lourdes, membre du Syndicat des infirmières de la Nouvelle-Écosse, où elle a occupé divers postes, et fière membre des anciennes élèves de l'École générale des sciences infirmières de Montréal.

25-10-01-7123

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de « Rue Irene-MacDonald » à l'une des nouvelles voies de circulation du projet Highland tel que présentée en annexe de la présente résolution.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication - Rue Lucy-McCrimmon

Considérant que des promoteurs ont débuté les procédures pour l'implantation d'un projet domiciliaire intitulé « Projet Highland » situé entre la rue Lake et le prolongement du boulevard Baird;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à l'une des nouvelles voies de communication de ce secteur, ci-après présentée en annexe de la présente résolution;

Considérant que le conseil désire mettre à l'honneur des femmes qui ont marqué la communauté par leur travail et leur dévouement tout en soulignant l'origine écossaise des fondateurs de la municipalité et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom de « Rue Lucy-McCrimmon »;

Considérant que ce nom est donné en l'honneur de madame Lucy Ann McCrimmon, née MacGregor le 31 décembre 1864 et décédée à l'âge de 99 ans le 10 juin 1964 à Huntingdon. Elle obtenu son diplôme de l'Académie de musique du Québec à Montréal avec mention d'honneur, après avoir été diplômée de l'Académie de Huntingdon. Elle a enseigné le piano pendant de nombreuses années dans la région dont à l'école Académie de Huntingdon et a été organiste et chef de chœur jusqu'en 1906 à la First Presbyterian Church, puis à l'Église presbytérienne unie après 1925, ne cessant ses fonctions qu'à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans en raison de la maladie. Cette dernière fût également la mère du Dr. F.Gordon McCrimmon.

25-10-01-7124

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de « Rue Lucy-McCrimmon » à l'une des nouvelles voies de circulation du projet Highland tel que présentée en annexe de la présente résolution.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication - Rue Mae O'Connor

Considérant que des promoteurs ont débuté les procédures pour l'implantation d'un projet domiciliaire intitulé « Projet Highland » situé entre le prolongement du boulevard Baird et la rue Lake.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à la nouvelle voie de communication de ce secteur et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom « Mae-O'Connor »;

Considérant que ce nom est donné en l'honneur de Madame Mae O'Connor (1891-1968), née Mary Loretta Leehy, première femme de l'histoire du Québec à se porter candidate à une élection provinciale. Le 23 juillet 1947, elle se présenta à l'élection partielle dans la circonscription de Huntingdon sous la bannière du Parti libéral du Québec. Elle perdit par 727 voix contre son rival John Gillies Rennie du parti de l'Union Nationale.

25-10-01-7125

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel « Mae-O'Connor » à la nouvelle voie de communication du projet Highland situé entre le prolongement du boulevard Baird et la rue Lake.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel d'une nouvelle voie de communication - Rue du Chef-L'Heureux

Considérant que les travaux visant à finaliser les infrastructures du projet résidentiel du promoteur Les Terres du Soleil entre la rue Poirier et la voie ferrée sont en cours de réalisation;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à la nouvelle voie de communication de ce secteur et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom rue « du Chef-L'Heureux »;

Considérant que ce nom est donné en l'honneur de Monsieur Joffre L'Heureux, né le 1^{er} janvier 1917 à Saint-Jean-sur-le-Richelieu et décéda à 89 ans, le 25 octobre 2006 à Huntingdon. Monsieur L'Heureux, a débuté sa carrière en 1948 à Huntingdon, il fût le premier et le dernier chef de police de la Ville de Huntingdon, et ce, pendant 38 ans. Il fût, également, le chef pompier durant toute la durée de sa carrière qui s'est dévoué à la protection et au bien-être de la communauté.

Le 17 novembre 1986, il fût récipiendaire de la Médaille de la Police pour services distingués de la Gouverneure générale du Canada-première barrette et deuxième barrette.

Il participa à plusieurs concours de musculation. En 1947, il gagnât le titre de Monsieur Canada décerné par la Fédération canadienne de culturisme. En 1948, il gagnât le 2^e prix de l'homme le plus musclé du concours M. Eastern North America – IFBB. En 1949, il gagna le 2^e prix de Mr America – IFBB, le 2^e prix du concours du Physique le plus parfait du Canada – IFBB et le 7^e prix des Championnats nord-américains – IFBB. Et en 1950, il fût le vainqueur du concours Monsieur Canada – IFBB.

25-10-01-7126

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de rue «du Chef-L'Heureux» à la nouvelle voie de circulation du projet résidentiel du promoteur Les Terres du Soleil entre la rue Poirier et la voie ferrée.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Avis de motion du règlement no. 998-2025 règlement modifiant le règlement 779-2009 concernant les certificats d'occupation

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le règlement no. 998-2025 modifiant le règlement 779-2009 concernant les certificats d'occupation sera adopté à une séance ultérieure.

Dépôt et présentation du projet de règlement no. 998-2025 règlement modifiant le règlement 779-2009 concernant les certificats d'occupation

Le projet de règlement no. 998-2025 modifiant le règlement 779-2009 concernant les certificats d'occupation est déposé et présenté par madame Andrea Geary.

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Démission de Stephen Hayter, pompier au Service de la sécurité incendie

Considérant que monsieur Stephen Hayter est à l'emploi de la Ville à titre de lieutenant au sein du Service de la Sécurité incendie depuis le 3 septembre 2024;

Considérant que monsieur Hayter a remis sa démission le 19 septembre 2025.

25-10-01-7127

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Stephen Hayter à titre de pompier au Service de la sécurité incendie de la Ville, prenant effet le 19 septembre 2025.

Adopté

Démission de monsieur Philippe Beaulieu à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que monsieur Philippe Beaulieu est membre du Comité consultatif d'urbanisme depuis le 15 novembre 2021;

Considérant que monsieur Beaulieu a fait part à la Ville de sa décision de ne pas poursuivre son mandat au sein du comité.

25-10-01-7128

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Philippe Beaulieu à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, prenant effet le 26 septembre 2025.

Que le conseil municipal tient à remercier monsieur Beaulieu pour son implication et souligne sa contribution au sein du comité.

Adopté

Démission de Gabriel Labbe, pompier au Service de la sécurité incendie

Considérant que monsieur Gabriel Labbe est à l'emploi de la Ville à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie depuis le 2 octobre 2017;

Considérant que monsieur Labbe a remis sa démission le 19 septembre 2025.

25-10-01-7129

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Gabriel Labbe à titre de pompier au Service de la sécurité incendie de la Ville, prenant effet le 19 septembre 2025.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Le 20 octobre prochain aura lieu la réunion des membres du conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent.

Mme Andrea Geary: Le Marché Fermier du comté de Huntingdon continuera ses activités d'automne pour encore quelques semaines. Aujourd'hui le Marché Fermier a organisé une dégustation de soupe et le gagnant de la meilleure soupe fut le restaurant Citron et Basilic.

M. Dominic Tremblay : Il y a beaucoup de chantiers dans la ville. La construction du Maxi avance très bien.

Aujourd'hui est la dernière séance du conseil du mandat des 4 dernières années avant les élections municipales. Ce fut positif de

travailler avec un bon conseil et avec l'administration. Maintenant, il faut mettre en place le projet de développement.

M. Florent Ricard : Le 5 octobre prochain, le Service de la sécurité incendie de la ville organisera une porte ouverte à la caserne.

M. Maurice Brossoit : Les employés municipaux font du bon travail. La Ville va super bien et souhaite que le conseil municipal qui sera élu à la prochaine élection municipale travaille ensemble.

M. Rémi Robidoux: Il y a présidé une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme. Plusieurs dossiers furent traités et présentés à la séance de ce soir.

M. André Brunette : Il remercie les membres du conseil municipal qui ont travaillé avec persévérance au cours des 8 dernières années de leur mandat. Le conseil est à l'écoute des citoyens. Il mentionne que le personnel de la Ville est la meilleure équipe du Haut-Saint-Laurent.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

25-10-01-7130

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 21 h 30.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière